

Le CENSEUR donne les nouvelles 24 heures avant les journaux de Paris.

ON S'ABONNE :

À LYON, au bureau du journal, quai Saint-Antoine, n° 27, et grande rue Mercière, n° 52, au 2<sup>e</sup>.  
À PARIS, chez MM. Lepelletier-Bourgois, officier-correspondance, place de la Bourse, n° 6, au 1<sup>er</sup>, et chez Destrières aîné, libraire, rue Saint-Marc, n° 21, près la Bourse.

PRIX :

16 francs pour 3 mois, Hors du département  
32 francs pour 6 mois, du Rhône, 1 franc de  
64 francs pour l'année. plus par trimestre.

Le CENSEUR ne donne de publicité qu'aux avis, lettres et documents revêtus de signatures connues, et dont les auteurs se font connaître de la Rédaction.

Lyon, 28 janvier 1840.

DES NOTABLES COMMERCANTS.

Depuis quatre ans, un projet de loi concernant la formation et la compétence des tribunaux de commerce passe inutilement des cartons du ministère dans ceux de la chambre ; projet sans couleur et sans portée, il ne peut satisfaire personne, ni les amis du privilége, ni ceux du progrès. Déjà le premier article, concernant le mode d'élection et consacrant le principe de la loi de 1807 qui confie à l'administration la désignation des *notables*, c'est-à-dire le choix des électeurs, a été rejeté. Nous en félicitons sincèrement le commerce ; car mieux vaut ajourner des améliorations dont on conserve l'espoir que de laisser consacrer un mauvais principe. Puisqu'on avait compris la nécessité de refaire l'article 619 du code de commerce, il fallait l'oser et ne pas se contenter d'une modification insignifiante qui ne peut offrir aucune garantie. Il fallait ou se prononcer pour un système nouveau d'élection, si peu plus radical, puisqu'on ne veut pas être logique, du moins plus en harmonie avec le droit commun, ou laisser la loi telle qu'elle était. Ce n'est pas avec des palliatifs que l'on guérira le malaise social ; au contraire, on ne fera que l'augmenter encore en ajoutant au désordre.

Toute création nouvelle qui ne sera pas faite en vue d'un principe, et qui ne sera pas en rapport avec les autres institutions créées d'après ce principe, deviendra tôt ou tard un embarras sérieux et une cause de désorganisation. La souveraineté nationale proclamée en 1830 implique incontestablement une large application du système électif, modifiée seulement par les garanties qui peuvent être impérieusement exigées par le bien-être général. Or, pourquoi cette création de quelques notables chargés par privilége de présider à la formation des tribunaux et des chambres de commerce ? quelle nécessité, dans ce cas, de restreindre, je veux dire d'annihiler le droit commun ? quel avantage la société retire-t-elle de cette infraction au principe fondamental du pacte social ? d'avoir des juges parmi les courtisans de M. le préfet, des notables parmi les courtiers d'élection ; d'offrir au ministère le moyen de se faire des créatures à bon marché, en flattant la vanité de ceux qui se livreront à lui ; de placer le sanctuaire de la justice dans une coterie, dans un foyer d'intrigues ! Un gouvernement juste et populaire, un gouvernement légitime par son origine et son but enfin, ne saurait faire consister sa force dans la distribution de faveurs ridicules, de priviléges insignifiants. La monarchie constitutionnelle serait-elle, par hasard, plus craintive que le pouvoir absolu qui ne vit aucun inconvénient à confier directement à tous les marchands le droit d'élire leurs juges ? Le simple bon sens indiquait, ce nous semble, qu'il fallait chercher dans la nature même des fonctions de membres des tribunaux et des chambres de commerce le mode d'élection et les conditions d'éligibilité.

Qu'est-ce qu'un juge consulaire ? un arbitre chargé de prononcer sur les difficultés que peuvent faire naître les transactions commerciales pour la bonne administration de la justice et pour la sécurité des commerçants. Quelles qualités lui sont nécessaires ? une intelligence développée par l'instruction, l'expérience des affaires, une probité éprouvée, et surtout la confiance de ceux dont les intérêts et l'honneur se trouvent entre ses mains. Qui mieux que la masse

des commerçants elle-même saura découvrir dans son sein, parmi ceux que des relations habituelles l'auront mise à même d'apprécier, cet homme recommandable ? Quel juge sera plus certain de la confiance publique que celui qui recevra son mandat du public lui-même ? Ainsi, point d'intrigue possible le jour des élections, point d'arrière-pensée chez les plaideurs au jour du jugement. Devant un tribunal élu d'après ce mode, toute influence de rang et de richesse aura disparu ; avec vos *notables*, au contraire, vous éliminerez des réunions électorales les commerçants les moins fortunés, les moins répandus, c'est-à-dire précisément ceux qui par leur position sont le plus exposés à l'exploitation et ont le plus besoin d'être protégés. Avec vos *notables* vous semez une défiance jalouse dans le cœur de tous ceux qui ont été repoussés de la liste. Votre tribunal sera frappé de suspicion par la grande majorité de ceux que la loi soumet à sa juridiction. Encore si vos *notabilités* avaient une signification ! si ce mot *notable* répoudait à quelque chose qu'il fut possible de définir d'une manière plus ou moins précise ! Comment arrive-t-on à être notable ? est-ce par sa capacité, par sa prudence en affaires, par son âge ? Oui et non. Oui, si M. le préfet le veut ; non, s'il ne le veut pas.

On est donc *notable* par la grâce du préfet ; et cependant, en ne supposant à ce magistrat aucune mauvaise passion, aucune préférence personnelle, aucune influence de coterie, aucune propension politique, — toutes choses dont MM. les préfets ne sont aucunement susceptibles, comme chacun sait, — il ne lui sera pas moins impossible de faire un choix raisonnable, n'ayant aucune des connaissances nécessaires pour cela. Mais, dit-on, il sera tenu de consulter les chambres de commerce, les tribunaux, les maires. Il est tenu de les consulter, bien ; mais il n'est pas tenu de suivre leurs avis. Et d'ailleurs, chambres et tribunaux sont élus par les *notables* ; or, n'est-il pas inconvenant qu'ils soient appelés à désigner leurs électeurs ? Ceci me rappelle une scène de je ne sais quelle vieille parade dans laquelle deux grandes dames, n'ayant pas de valets pour porter la queue de leur robe, se prient mutuellement de remplir cet office.

Les chambres de commerce sont instituées comme des bureaux de consultations chargés de transmettre au gouvernement les renseignements qui peuvent lui être utiles pour l'administration générale, les vœux des commerçants, les améliorations désirées dans l'intérêt de la prospérité nationale. Sous un pouvoir absolu, on aurait compris que les gouvernans choisissent à leur gré les membres qui devaient composer ces chambres. Cependant elles furent toutes électorales ; à Lyon, par exemple, la chambre était ainsi composée : le prévôt des marchands, un échevin négociant, un ex-consul marchand, un drapier, deux banquiers ou marchands de soie, un épicer ou marchand de dorures, et un fabricant en soie faisant fabriquer. On le voit, on voulait alors que les avis donnés par les chambres fussent l'expression vraie des besoins et des opinions du commerce dans les localités qu'elles représentaient ; à plus forte raison doit-il en être ainsi aujourd'hui que tant d'améliorations sont demandées comme acbeminement vers une réorganisation complète du commerce et de l'industrie. Il est important pour que les chambres de commerce puissent répondre au but qui a présidé à leur établissement, pour qu'elles puissent faire quelque bien, soit en arrêtant les novateurs qui tendraient à lancer dans une fausse voie

rares lorsque les tableaux abondent, et pourquoi les sculptures qui existent, en général, ne traitent pas des sujets de premier ordre, ou du moins n'abordent pas les grandes dimensions.

Bien que le groupe d'Etex, *la Famille de Cain*, donné par le gouvernement au musée de notre ville, fût inconnu de la plupart des visiteurs, peut-être ne devrions-nous pas le compter parmi les ouvrages exposés. Cette belle production, si souvent jugée par la presse parisienne, et d'une manière si différente, décrite autre mesure par les uns, vantée avec exagération par les autres, est le travail d'un artiste du premier mérite. Ce groupe, dans son ensemble, est d'un effet extraordinaire ; il est établi avec beaucoup d'habileté ; les poses sont vraies, pleines d'expression. Son défaut principal, suivant nous, est de manquer de noblesse ; les premiers hommes durent à la vérité être puissamment organisés, mais la prédominance du système musculaire ne constituait pas seule leur beauté. Dans le groupe d'Etex, les formes sont robustes, mais trop massives. Ce qui frappe surtout dans le personnage principal, c'est le développement musculaire à dessein exagéré.

*Le Génie de la marine*, par M. Debay, est modelé avec un fini, une délicatesse qui révèle une main de maître. Tout ce qui concerne l'exécution est sinon irréprochable, du moins bien entendu ; c'est surtout sous le rapport de l'invention que l'auteur se trouve en défaut. La conquête dans laquelle *le Génie* est assis, la rame qu'il tient dans ses mains, sont-elles des attributs suffisants et qui indiquent clairement la pensée du sujet ?... Nous ne le croyons pas, et la preuve, c'est qu'avant la lecture du livret la plupart des spectateurs ne voyaient que l'Amour ou une délicieuse figure de fantaisie dans *le Génie de la marine* de M. Debay.

Il y a beaucoup de verve, beaucoup d'habileté dans la manière dont sont établis les petits groupes de M. Geckler, *Jeanne d'Arc devant Orléans* et *une Amazone blessée*. Ces deux scènes sont reproduites avec intérêt et vérité. On frémît pour l'amazone toulée aux pieds de son cheval ; on admire, d'autre part, le courage de l'héroïne qui combat. Il y a beaucoup de mouvement

l'activité inquiète de notre époque, soit en éclairant ceux qui se cramponnent au passé, soit en se faisant l'écho fidèle de tous les intérêts et des besoins nouveaux au fur et à mesure qu'ils se manifestent ; il est important, disons-nous, qu'elles forment une représentation complète du commerce et de l'industrie. Le moyen le plus simple pour obtenir ce résultat, quel est-il ? C'est que chaque branche d'industrie ou de commerce élise dans son sein un ou plusieurs délégués, selon son importance, relativement à la localité. Il nous semble qu'en s'en remettant ainsi aux intéressés du soin de faire de bons choix, on sera dans le vrai et par conséquent dans l'utile.

A quoi bon l'intervention de *notables*, ou, pour parler plus exactement, d'agents du gouvernement ? Les ministres, en consultant les chambres de commerce, veulent réellement connaître les opinions des commerçants. Le premier moyen est le seul raisonnable ; quant au second, ou les *notables* de M. le préfet parlent d'après ses inspirations, et alors il ressemble à Arlequin se consultant lui-même ; ou ils parlent d'après eux, et, dans ce cas, il est à craindre que leur conscience ne soit souvent influencée par leurs intérêts personnels.

Qu'on nous délivre donc un jour de ces listes de *notables* sans *notabilité*, de ces listes sur lesquelles, il faut le dire, nous trouvons à peine quelques noms dignes d'y figurer parmi une foule de médiocrités avérées. La *notabilité* est une distinction inutile, un privilége absurde et dangereux dont l'intervention compromet la considération de deux institutions d'une haute importance commerciale. Qu'on y songe donc, il faut être de son époque, et nos mœurs sont essentiellement antipathiques à toute distinction qui n'émanerait pas de la seule source légitime, l'estime et la confiance publique attachées à l'exercice de toute fonction spéciale qui n'aurait pas été créée dans un but d'utilité générale.

C. B.

En 1830, quand le peuple vainqueur laissa la famille d'Orléans monter sur le trône, il entendit créer une monarchie bourgeoise et populaire, et quand il choisissait cette famille, un de ses principaux motifs était que, immensément opulente, elle n'aurait pas besoin de puiser dans la bourse du pays pour se soutenir et pourvoir à l'établissement de ses divers membres. On croyait alors, admirable naïveté ! que la simplicité d'habitudes du président des Etats-Unis allait devenir la règle immuable de la royauté nouvelle. On sait ce qu'il en est advenu. Six ans après on en était arrivé au point de solliciter de la chambre élective un apanage en faveur du *puiné de la race*, et on était forcé, par les huées de la nation, de retirer et de cacher la sèble princière.

Aujourd'hui on revient à la charge. On ne demande plus d'apanage, on ne veut qu'une dotation ; c'est bien différent, voyez-vous, et c'est le nom qu'on donne à la chose qui la rend bonne ou mauvaise. Un apanage au duc de Nemours, c'était bien un peu scandaleux, si vous voulez ; mais une dotation, cela change tout-à-fait la thèse. Cinq cent mille francs de rente au prince parce qu'il est placé sur les marches du trône, cela effraie beaucoup de faibles esprits qui prétendent que les grandes dépenses ne sont permises que pour les grandes choses ; mais cinq cent mille francs de rente pour l'époux de la princesse de Cobourg-Gotha, rien n'est plus naturel, et les Français, artisans ou marchands, propriétaires ou prolétaires, doivent s'estimer trop heu-

dans ces sculptures, mais le désir de produire de l'effet a entraîné l'artiste trop loin dans sa composition ; il a exagéré certaines poses, forcé certains détails qu'on ne rencontre pas dans la nature. Ce qui manque surtout à M. Geckler, c'est la connaissance exacte des formes ; il ne paraît pas avoir fait des études suivies d'anatomie pittoresque. Ainsi les chevaux, examinés individuellement avec attention, sont mauvais ; les têtes sont, en général, d'une longueur démesurée, comparativement au corps ; toutes les articulations sont faussées ou mal établies, l'auteur ne comprend pas toujours leur mécanisme ; enfin les saillies ou les dépressions musculaires sont souvent fausses. Les deux chevaux qui portent les numéros 154 et 155 méritent la plupart de ces observations ; celui qui est dans l'attitude d'un repos absolu nous paraît toutefois supérieur à l'autre.

*Le Chien Anglais*, n° 158, n'a pas toutes ses parties rigoureusement en harmonie entre elles. La tête, les pattes, le corps pourraient bien ne pas être du même individu. Il y a trop de mollesse dans les formes, trop légèrement senties. Ce ne sont pas là les animaux tels que sait les faire Barye. La justesse dans l'expression et dans la forme existe au plus haut point dans *la Gazelle*, *le Loup et la Cigogne*, de M. Poortmann ; l'absence encore à ce jeune artiste, qui s'est formé lui-même, l'habileté de manier le plâtre. Ces deux sculptures sont un coup d'essai, mais ce début préside d'autres succès ; nous engageons M. Poortmann à perséverer dans cette carrière nouvelle, il n'a suivi d'autres leçons que celles de la nature, il a observé avec soin les animaux dans leurs allures. Aussi voyez comme elle est gracieuse et coquette, cette *Gazelle* à demi couchée ; nous ne nous étonnons plus que ce soit la gazelle favorite de Mme Ev.... Que de grâce dans cette pose ! que de flexibilité dans ce cou légèrement courbé ! que de vérité dans cette tête et dans tout ce corps ! comme il est facile de dessiner l'organisation plus profonde sous cette peau délicate qui recouvre les chairs ! Il y a une hardiesse et une originalité rares dans le groupe du *Loup et la Cigogne*. Ces deux animaux, reproductions parfaites de la nature, sont posés avec tout l'esprit de Grandville dans ce genre ;

LE

# CENSEUR,

Journal de Lyon,

POLITIQUE, INDUSTRIEL ET LITTÉRAIRE.



29 et 30 JANVIER 1840.

OBSERVATIONS MÉTÉOROLOGIQUES DU 29.					
PAR RICHARD PÈRE ET FILS, Ingenieurs-opticiens, brevetés, quai St-Antoine, 11.					
HEURES.	TERM.	HYGROM.	BAROM.	VENTS.	CIEL.
6 heure du mat.	6 degr. dessus zéro.	68 degrés.	698 millimètres.	Sud.	
					SOLEIL.
Lever.	Midi vr.	Couch.		Phases.	LUNE.
7 heure.	0 heure.	4 heure.		Age.	
24 m.	15 m. 25	36 m.			

16 francs pour 3 mois, Hors du département  
32 francs pour 6 mois, du Rhône, 1 franc de  
64 francs pour l'année. plus par trimestre.

reux d'y ajouter 500,000 fr. pour la corbeille de noces.

En vérité, nous rougissons de nous croire obligés de combattre pareille demande, nous rougissons de penser que les traditions de la vieille monarchie ont laissé assez de traces pour que le dégoût inspiré par cette mendicité ne soit pas unanime ! S'agit-il donc, après tout, d'une récompense nationale ? Mais qu'a donc fait M. le duc de Nemours ? Il est général de naissance, général contrairement à la loi. Faut-il rémontrer cette illégalité ? Il a assisté avec sang-froid à la prise de Constantine ; mais nos soldats n'ont pas moins fait que lui, car ils se sont battus ; et il n'y a pas bien long-temps que la chambre des députés, qui va peut-être voter pour le prince un demi-million de revenus, a refusé quelques milliers de francs de pension à la veuve de ce brave colonel Combès qui s'était si bien battu à Constantine et qui était monté intrépidement à l'assaut sous une pluie de balles qui l'ont tué.

Et s'il s'agit de récompenser, dans la personne du duc de Nemours, non pas ses services, mais la haute politique qui nous mène, le moment est parfaitement choisi !

A l'intérieur le commerce est souffrant presque partout, nul sur plusieurs points ; les faillites succèdent aux faillites, les charges publiques augmentent, le budget est en déficit, le pouvoir central n'a confiance que dans les baionnettes de ses soldats, le pouvoir départemental se fait respecter à coups de fusil. Au dehors nous n'avons que des ennemis, malgré les plus humbles concordances ; l'Angleterre et la Russie discutent insolemment, à deux pas de nous et sans nous, les bases d'un partage de l'Asie, et la France de la Convention et de l'Empire est réduite aux proportions morales d'un état de second ordre !

### Chronique Lyonnaise.

Il est, dit-on, question d'une offre de vente faite à la ville par le propriétaire des terrains couverts de décombres et de ruines situés à l'angle des rues des Prêtres et de Bellièvre, pour les convertir en une place publique. L'état du quartier où sont situées ces ruines fait vivement désirer que la ville fasse cet achat. Le quartier de Saint-Georges va être régénéré par la construction du nouveau quai et le percement d'une rue entre celle de la Boucherie et celle du Doyenné ; il serait affligeant d'y voir subsister l'île de ruines et de masures qui se trouve entre la rue des Prêtres et la rue Ferrachat. Cette acquisition ne serait peut-être pas très-coûteuse, car les maisons qui couvrent cet espace sont en petit nombre et de peu de valeur. Le marché de Saint-Georges y serait mieux placé que sur la place de ce nom où il gêne la circulation des voitures. La création de cette place serait donc un véritable bienfait pour le quartier.

Quatre arrestations ont été opérées par la police dans la journée du 25. Les individus qui en ont été l'objet sont : Marie-Josèphe Oyselet, née Descoeur, âgée de 28 ans, native d'Essiat (Jura), revendeuse de gages, demeurant rue Chappet (montée Saint-Sébastien), prévenue d'avoir acheté à vil prix des soies volées ; Hugues Carrel, âgé de 20 ans, imprimeur, rue Grenette, 22, repris de justice, prévenu d'abus de confiance ; Marie Arnold, femme Vuge, 54 ans, de Surneck (Wurtemberg), demeurant rue de la Liberté, n° 36, prévenue d'excitation à la débauche ; et Mathieu Maléot, 36 ans, de Marcilly-de-Pavé (Loire), demeurant rue des Capucins, n° 12, prévenu de subornation de témoins.

Une jeune fille nommée Marie-Suzanne \*\*\* vivait depuis quelque temps avec un jeune homme, dans une chambre située place des Célestins, n° 7. A la suite de discussions entre l'amant et la maîtresse, le jeune homme enleva vendredi dernier du domicile commun les vêtements à son usage, ayant soin toutefois d'y laisser les meubles qu'il avait achetés à Suzanne. Celle-ci étant rentrée, et voyant qu'elle était abandonnée, se livra au désespoir, alla chercher du charbon de bois, l'alluma, s'enferma dans sa chambre et avala un verre d'huile de vitriol. Mais on s'aperçut promptement de cette tentative de suicide, et grâce aux secours qui lui ont été prodigues, son état laisse cependant l'espérance de la sauver.

Il y a une entente admirable dans l'arrangement de cette scène ; il y a une expression curieuse dans la pose de la cigogne : une patte est appuyée sur la tête d'un mouton qui vient d'être dévoré ; l'œil de l'oiseau est soucieux, son air grave et doctoral, et il semble avoir la conscience des fonctions chirurgicales qu'il remplit. Voyez le loup entre le bec de l'opérateur, comme il fait piteuse figure. Cette attitude de patient est excellente ; le corps légèrement ramassé, un peu contourné sur lui-même, exprime, on ne peut mieux, la crainte et la souffrance. Ces deux ouvrages, que M. Poortmann fera sans doute couler en bronze, seront sûrement recherchés des artistes et des amateurs.

Un petit buste de Jacquard, fait à la fois d'après le tableau de M. Bonnafond, la gravure de M. Vibert et un masque en plâtre moulé après sa mort, est la meilleure reproduction que nous ayons vue des traits du célèbre mécanicien ; il servira à les populariser au dehors ; il deviendra, nous aimons à le croire, un ornement pour la cheminée de tous les industriels de notre ville dont Jacquard a fait la fortune. Il est à regretter toutefois que M. Poortmann n'ait pas lui-même connu son héros vivant ; il n'aurait pas autant suivi pour modèle le masque en plâtre qu'il avait sous les yeux, et sa figure n'aurait pas ces traits déprimés, étiés, qui lui ôtent un peu de cette expression de bonhomie qui caractérisait Jacquard.

M. Barre, dont le nom est justement connu et estimé dans les arts, a exposé deux statuettes en pied. L'une représente un portrait en bronze de M. Dupin ainé ; c'est un beau travail ; il est d'une ressemblance parfaite, et par conséquent fait moins plaisir à voir que la délicieuse bayadère du même auteur. Elle déplie en dansant toutes les grâces de sa personne ; ses bras, un peu maigres même pour une légère bayadère, élevés au-dessus de sa tête, permettent au travers de quelques draperies d'apercevoir tout le corps qui se dessine à merveille.

D'autres petites statuettes appartiennent à un sculpteur lyonnais, M. Chavanne. La Vierge enveloppée dans une draperie manque de grâce ; les plis de l'étoffe sont raides, sans art, sans moelleux. Les formes de la Vierge n'offrent rien de gracieux, elles sont trop faiblement marquées, trop mollement

Deux bateaux vides, qui étaient amarrés à l'Ile-Barbe, se sont détachés dans la nuit de dimanche à lundi dernier. L'un d'eux est venu se briser contre la troisième pile du pont du Change, l'autre a été amené au port des Célestins. Ces deux bateaux appartenaient au sieur Vérapar, marchand de charbon.

On lit dans le *Courrier* :

Nous avons parlé, il y a quelques jours, d'un assassinat commis sur la commune de Saint-Cyr, voici quelques détails sur cet événement. Le maçon nommé Gondelaud qui en a été victime était venu recevoir à Lyon une somme de 1,300 fr. qui lui était due pour des travaux exécutés par lui à la campagne.

Il paraît qu'il avait fait confidence du but de son excursion à un autre maçon qu'il choisit en outre pour compagnon de route. Dans un sentier qui traverse un petit bois près de Curis où se rendit Gondelaud, le soir du même jour on trouva son cadavre étendu sur la neige, la blouse relevée et dépourvu de l'argent qu'il portait. Il avait été atteint à la tête d'un coup de pistolet chargé à petit plomb et tiré par derrière à brûle-pourpoint.

La gendarmerie fut aussitôt appelée afin d'opérer la levée du cadavre : les parents de la victime et quelques gens du pays, parmi lesquels se trouvait celui que la voix publique accusa du crime, se rendirent aussi sur les lieux. Ce fut là que le beau-frère de Gondelaud reprocha en face à l'individu que nous venions de signaler d'être l'auteur du meurtre, accusation à laquelle celui-ci n'opposa que le silence. Les gendarmes présents à cette scène se contentèrent, dit-on, de prendre le signalement de cet homme, qui a pris la fuite et que l'on n'est pas encore parvenu à arrêter.

Sur la demande de M. le préfet du Rhône, à laquelle MM. les députés de ce département ont prêté un concours empressé, M. le ministre de l'intérieur vient d'ordonnancer une somme de 25,000 fr., destinée au soulagement des ouvriers sans travail.

La commission exécutive de la société des Amis des Arts prévient le public que l'exposition, qui devait se clore le 31 janvier, sera prolongée jusqu'au dimanche 9 février.

On peut se procurer des billets d'un franc donnant droit au tirage des objets acquis par la société, chez le portier du palais Saint-Pierre, et chez MM. Chevalier et Dizier, place de l'Herbier.

On s'entretient dans notre ville de la mystérieuse disparition d'un commis de M. Chopin, receveur de l'enregistrement. Ce jeune homme avait, l'un des jours derniers, passé la soirée dans un café du quartier Saint-Jean. Il s'était retiré vers onze heures, suivant son habitude, pour se rendre à son logement, situé sur la rive opposée de la Saône, ce qui le mettait dans l'obligation de traverser l'un des ponts. Le lendemain il n'était pas rentré chez lui, et depuis il n'a pas reparu. Il ne s'élève d'ailleurs aucun doute sur sa gestion qui était parfaitement régulière.

La ville a dernièrement acheté un four-à-chaux qui, placé à l'extrémité de la rue Vaubecour, incommodait tous les habitants du quartier d'Ainay ; elle a cédé en ceci à de justes réclamations ; toutefois elle a dû faire un sacrifice assez considérable pour obtenir l'expropriation et la démolition. Il serait donc naturel de penser que, dans l'intérêt public, la ville devrait veiller à ce qu'il ne se formât pas dans Lyon d'autre établissement du même genre, qui, plus tard, inviterait la possession, soit pour rester, soit pour réclamer une indemnité. Cependant on nous assure qu'un four-à-chaux a été bâti à Perrache, dans l'enceinte d'une usine, qu'il l'a été sans enquête, qu'il fonctionne, et qu'il fait de la chaux non-seulement pour l'usage particulier de l'usine, mais encore pour les acheteurs. L'une de ces choses ne serait pas plus légale que l'autre, et nous appellerons sur ces faits l'attention de l'autorité qui probablement les ignore.

**GYMNAZÉ EQUESTRE FRANCONI.**  
*Par extraordinaire, aujourd'hui mercredi, 29 janvier, relâche.*

**Demain jeudi, 30 janvier, grande représentation dont l'affiche du jour donnera les détails.**

sculptées ; la figure est commune et manque d'expression. Mais M. Chavanne, dont nous passerons sous silence les autres essais, est un homme laborieux, capable de prendre sa revanche. On aurait tort de juger de la valeur et du mérite de cet artiste d'après les ouvrages que nous avons sous les yeux.

Le successeur de M. Legendre-Hérald au palais Saint-Pierre, M. de Ruolz, a exposé un buste du maréchal Suchet ; mais la figure, autre qu'elle manque de dignité, a le défaut de n'être pas symétrique dans ses deux parties ; ainsi une ligne tirée du milieu du front jusqu'au menton ne partage pas la face en deux portions égales. L'auteur, ayant exposé, a sans doute reconnu cette défectuosité ; on dirait qu'il a tenté de la masquer par la manière dont il fait venir le jour sur son ouvrage, par le lieu dans lequel il est exposé.

On trouve de charmants détails, des parties admirablement traitées dans le bas-relief allégorique *les Sept Sacrements*. Nous reprocherons cependant à cette œuvre son obscurité dans quelques-uns de ses points. C'est à dessein, nous le croyons du moins, que l'auteur a adopté ces formes plates, qui véritablement font trop peu de relief et ne ressemblent pas mal à ces modelages en cire devant lesquels on appose des verres pour les protéger. Ce genre de sculpture, fort en vogue à une certaine époque, ne saurait être loué par nous ; il a du mérite, mais il n'est pas dans la nature, et ne produit pas tout l'effet que l'auteur devait attendre de sa composition.

M. Lepind débute heureusement dans notre ville ; son buste de M. Al. Hermann est loin d'être irréprochable, mais c'est un bon travail : la ressemblance est heureusement saisie.

Le bas-relief d'*Hercule étouffant Anthée*, par M. F. Flacheron, mérite des éloges pour la manière dont cette lutte est exprimée. Les deux combattants paraissent bien user de toute leur puissance ; la main robuste d'Hercule laisse des traces profondes dans les parties qu'elle saisit. Seulement, l'artiste qui est jeune, en exposant sa pensée avec beaucoup d'énergie, laisse voir qu'il lui reste encore des études anatomiques à perfectionner, car il ne se rend pas toujours très-bien compte dans leurs effets des efforts musculaires qu'il veut exprimer.

**NOTA.** — MM. Franconi (Victor) et Bastien ont l'honneur de prévenir qu'ils n'ont plus que sept représentations à donner.

### (Correspondance particulière du CENSOR.)

**TOULON.** — La réunion d'un grand nombre de troupes divers corps dans les cantonnements des environs de Toulon donne lieu à des rixes presque continues. Dernièrement un soldat a été tué et un autre grièvement blessé. Sur la route d'Ollioules, à Lavalette, à Solliès-Sarliède, à Solliès-Pont, les rixes sont très-fréquentes. Il est heureux, dans certaines circonstances, que les soldats destinés pour l'Afrique soient sans armes ; le poing et le bâton sont moins meurtriers que le sabre et la baïonnette.

Nous n'avons pas eu d'hiver cette année ; aussi la végétation est-elle aussi avancée qu'au mois d'avril. Après les pluies d'octobre, nous avons eu une série de belles journées que ni vent ni pluie n'ont interrompue. Depuis deux jours seulement le temps s'est un peu refroidi ; nos agriculteurs éprouvent de vives inquiétudes, car, s'il arrivait un froid subit et intense, les oliviers et les orangers auraient de grands dangers à courir.

Les bateaux à vapeur *le Sphinx* et *le Tonnerre*, commandés par MM. Scias et Dutertre, lieutenants de vaisseau, sont partis hier pour Alger ayant à bord les quatre compagnies de tirailleurs d'Afrique, fortes chacune de 150 hommes, 300 hommes du 6e léger et une cinquantaine de soldats isolés. Dès le matin les tirailleurs sont arrivés de La Seyne, où ils étaient cantonnés : les 500 hommes du 6e léger se sont rendus en même temps sur le Champ-de-Bataille. Ces troupes ont été passées en revue par le général de Tarlé, commandant le département, et sont allées ensuite dans l'arsenal, musique en tête, pour s'y embarquer. Le passage continual des troupes et les mouvements de la rade donnent à notre port un aspect très-animé. Il règne d'ailleurs une activité extraordinaire dans l'arsenal maritime où l'on transporte sans cesse des munitions de bouche et de guerre, du matériel d'artillerie et du génie, des effets de campement, etc., que l'on embarque sur chacun des bâtiments destinés pour la côte d'Afrique. Dans tous les établissements militaires on travaille sans relâche et l'on emploie un grand nombre d'ouvriers de la ville ; les femmes sont occupées à la confection des carlouches au magasin des artifices nouvellement construit à Castigneau.

La rade est belle maintenant avec ses sept vaisseaux, ses nombreux bâtiments légers, et les canots qui toute la journée la sillonnent dans tous les sens.

### Paris, 27 janvier 1840.

(CORRESPONDANCE PARTICULIÈRE DU CENSOR.)

Depuis un mois, plus de trois cents députés ont eu l'honneur d'aller s'asseoir à la table de Louis-Philippe. Les politesses de la famille royale ne se sont pas bornées à cette invitation et à l'offre d'un dîner confortable ; nous connaissons bon nombre d'honorables qui nous ont raconté avec détails la conversation intime qu'ils avaient eue avec S. M. Le roi les avait appelés par leur nom ; il les avait interrogés sur les besoins de leurs arrondissements, les engageant à lui demander ce qui pouvait être agréable à leurs commettants. La reine avait poussé l'attention plus loin, elle avait bien voulu s'informer auprès d'eux s'ils étaient garçons ou mariés ; à ceux qui s'étaient rangés dans cette dernière catégorie, elle avait dit : « Il faut nous amener votre dame, nous la verrons avec plaisir. » Mme Adélaïde avait joint ses instances à celles de la reine ; la jeune princesse Clémentine elle-même, malgré sa timide réserve, avait dit aussi son mot.

Les députés qui nous racontaient toutes ces merveilles étaient enthousiasmés ; ils exaltaient bien haut la bonté et la candeur du roi, la simplicité et la grâce de sa famille ; rien n'égalait leur ravissement. A voir toutes ces prévenances de la cour, il était facile de deviner qu'elle allait avoir à mettre à contribution la complaisance des députés. L'événement, en effet, ne s'est pas fait long-temps attendre : la digestion était à peine faite que déjà on présentait la carte à payer. Malheureusement ce n'est pas précisément pour ceux qui ont fait bonne chère que le quart d'heure de Rabelais a sonné ; la bourse qui paiera les truffes royales, les vins exquis des caves des Tuilleries et les agaceries des gens de la maison, c'est la bourse de l'ouvrier qui ne dîne pas tous les jours et qui bien souvent s'estime encore fort heureux quand il a un morceau de pain à mettre sous sa dent. Voilà des faits qu'il est bon de faire ressortir pour tempérer un peu l'ardeur que certains députés témoignent à jeter des billets de

Un autre artiste lyonnais, M. Brun, a exposé depuis peu de temps divers ouvrages où les beautés font oublier les vices qui les déparent en quelques-unes de leurs parties. Son ébauche de *l'Enfant prodigue* est largement établie, heureusement posée ; l'ensemble plaît si quelques détails sont incorrects. Si les membres sont grêles, trop élancés, si les formes paraissent trop chétives, d'une longueur démesurée, il faut se rappeler les tribulations de l'enfant prodigue dans la parabole.

Le buste du docteur C. est d'une vérité frappante : c'est bien le caractère de l'original que l'on retrouve dans cette figure large et épauillée ; seulement il y a un peu de mollesse dans les chairs, et trop de laisser-aller dans l'exécution. Nous présentons, sous ce rapport, le buste de M. P. Le portrait en pied de M. Brun frère n'est pas d'une ressemblance aussi frappante que les deux précédents ; s'il offrait plus de difficultés, il renferme aussi plus d'imperfections. M. Brun, nous a-t-on dit, est élève de David : le maître habile saura développer les belles qualités que l'élève révèle dans ses essais. C'est un plaisir et un devoir pour nous d'encourager ces débuts, sans leur donner une importance qu'ils ne possèdent point.

Il se borne la tâche qui nous était imposée : rendre compte des travaux avec impartialité et franchise, louer sans exagération, critiquer sans blesser l'amour-propre et la susceptibilité des artistes ; serons-nous assez heureux pour avoir réussi ?

W. W.

Nous empruntons au *Sémaphore de Marseille* l'article suivant sur M. Zieger, organiste de la Charité, et connu à Lyon parmi nos artistes comme l'esprit le plus original, et doué d'une intelligence musicale des plus distinguées :

« Déjà les orgues construites par M. Zieger pour l'église de la Trinité, et qui y ont été placées l'année dernière, nous avaient donné une haute idée du talent de ce facteur (nous avons été les premiers à parler de leur mérite), mais nous avouons que, malgré la prévention favorable que nous avons apportée à la cérémonie de Saint-Victor, les merveilleuses choses que nous

banque dans le coffre-fort de M. de Nemours. Allez à la cour, nos très-honorables représentants, dinez-y tout à votre aise, méléz-vous aux rondes et aux quadrilles comme de graves législateurs que vous êtes, mais, pour Dieu ! ne nous faites payer ni les notes de cuisine ni les violons.

— Le projet de loi qui tend à accorder aux fabricants de sucre indigène une indemnité de 40 millions n'a pas été plus favorablement accueilli par l'opinion publique que par la chambre. On s'accorde assez généralement à penser qu'il n'y a que les adversaires de la fabrication indigène qui pourront voter un projet de loi qui est la ruine de cette industrie.

Au surplus, les fabricants de sucre ne seront pas les seuls qui réclameront leur part de l'indemnité. Nous connaissons un industriel, possesseur d'une distillerie de mélasse, qui, forcé de fermer son usine si la fabrication du sucre en France est sacrifiée, se propose de demander que l'indemnité soit aussi appliquée aux établissements qui dérivent essentiellement de cette fabrication, comme sont les distilleries de mélasse.

S'il en est ainsi, nous ne tarderons pas à voir les fabricants de machines et d'autres branches d'industrie que la fabrication du sucre alimentait, demander que la chambre élève le chiffre de l'indemnité à 80 millions, afin de pouvoir venir en aide à tous ceux dont la mort du sucre indigène va compromettre les intérêts. On songera sans doute ensuite aux 200,000 ouvriers qui se trouveront sans ouvrage, si le système proposé par le ministère obtient l'assentiment de la chambre; et si l'on veut être juste et logique jusqu'au bout, il faudra bien qu'on les aide un peu à vivre jusqu'à ce qu'ils aient pu se créer une nouvelle industrie. L'absurde ne conduit qu'à l'absurde : on peut voir par ce que nous venons de dire qu'il ne faut pas de grands efforts d'argumentation pour le démontrer.

— La loi constitutive de la liste civile a spécifié explicitement qu'il ne peut y avoir lieu à dotation pour un prince de la famille royale, qu'autant que l'insuffisance du domaine privé sera démontrée. En vertu de cette disposition de la loi, M. Lherbette, après la présentation du projet de dotation-Nemours, a demandé qu'avant le renvoi de ce projet à l'examen des bureaux, les pièces constatant l'insuffisance fussent déposées par le ministère entre les mains de la chambre. Vingt députés au plus se sont levés pour cette proposition.

Le vote étrange de la majorité semblerait annoncer que les 500,000 f. de rente demandés pour M. de Nemours rencontreront peu d'adversaires. Au milieu des graves complications de la politique étrangère, qui d'un jour à l'autre peuvent nécessiter l'emploi de toutes les ressources de la France, par ce temps d'affreuse misère où nos ouvriers ont tant de mal à gagner leur pain, un pareil gaspillage de la fortune publique mériterait toutes les séverités de l'opinion. Aussi avons-nous pris toutes nos mesures pour connaître avec certitude et signaler à nos concitoyens les noms des députés qui, au mépris des engagements les plus formels, pousseraient la complaisance courtisane jusqu'à un vote d'adoption.

— Les pairs ont commencé aujourd'hui leurs délibérations sur chacun des accusés du 12 mai. On prévoit d'avance quel sera le résultat de ces débats secrets. La partie sera tenue, pour ne pas se mettre en contradiction avec ses précédents, d'être aussi sévère que par le passé. Les juges du Luxembourg ne cachent pas le mécontentement que leur a fait éprouver cette seconde série du procès. Ils disent que ce procès était tout au plus digne de la police correctionnelle, et que c'est se moquer d'eux que de les avoir dérangés pour si peu de chose. C'est à cette disposition d'esprit qu'on doit sans doute les nombreuses défections qui ont éclairci les rangs des pairs pendant le cours des débats.

#### BULLETIN DE LA BOURSE DU 27 JANVIER.

Il n'a été fait que très-peu d'affaires avant l'ouverture, et la rente était à 80 90, cours auquel elle a ouvert au parquet. Depuis l'ouverture jusqu'à trois heures, la rente est restée dans la coulisse, tantôt offerte, tantôt demandée

— y avons entendues ont tout-à-fait dépassé nos prévisions. La puissance d'expression à laquelle M. Zieger a élevé son instrument dépasse, en vérité, toute idée, et rien ne saurait rendre le charme produit par ces chants inattendus qui semblent, à s'y méprendre, produits par la voix humaine. Jusqu'ici, dans notre ville du moins, lorsqu'un organiste s'essayait à imiter les effets de la voix, que faisait-il entendre? quelque chose de glapissant et de nasillard, des sons déchirants qui rappelaient plutôt l'organe d'une vieille sorcière, objet de dégoût et d'effroi, que celui d'une nature saine ou juvénile. Quand on a entendu l'orgue de Saint-Victor, on ne s'étonne plus des merveilles racontées par les voyageurs du célèbre instrument de Fribourg. Ici, l'art est également porté à un tel degré de vérité qu'on est continuellement tenté de s'assurer de ses propres yeux si une illusion aussi complète n'est pas le produit d'une supercherie; on lève la tête vers la tribune pour voir si ce n'est pas une personne qui chante. N'est-ce pas là un résultat admirable? Et ne devons-nous pas les plus grands éloges au studieux ouvrier qui est arrivé, à force de calculs et d'efforts d'intelligence, à donner, en quelque sorte, une vie, une âme à la matière inerte?

— Que dire du jeu de fonds sinon qu'il est impossible de faire mieux? Ces jeux, qui sont la base de toute bonne harmonie, ne pouvaient être négligés par un homme savant comme M. Zieger. Nous avons remarqué aussi un jeu de flûte quatre tenant tout le clavier qui se compose de quatre octaves et demie, lequel permet à l'organiste de concerter sur la petite flûte, qui est d'une pureté sans égale, en ne se servant pour basse que de cette même flûte. C'est donc avec la faible ressource d'un seul clavier que M. Zieger est arrivé à produire un pareil résultat. Les connaisseurs apprécieront ici la portée de la difficulté vaincue.

Cet habile facteur, nous ne laisserons pas échapper l'occasion de le dire, est un homme de progrès avant tout; on ne peut plus lui refuser le mérite de l'originalité. C'est ainsi qu'après avoir entendu la fameuse voix de l'orgue de Fribourg, il est parvenu à produire les mêmes effets, mais toutefois par des moyens différents de ceux employés par Mooser, en se servant d'une autre forme de tuyaux. M. Zieger est sans doute appelé à combler le vide laissé par ce célèbre facteur.

à 80 92 1/3, et à 80 95 au parquet. Après la clôture, il y a eu une légère amélioration, et au moment de la clôture, on a coté au parquet le cours à 81.

— A 5 heures, on offrait à 80 97 1/2.

#### Chambre des Députés.

Fin de la séance du 25 janvier.

M. DUGABÉ, rapporteur : Le sieur Mollot, à Paris, sollicite l'intervention de la chambre pour être payé d'une indemnité qui lui serait due par le gouvernement par suite d'une expropriation pour cause d'utilité publique.

La commission propose le renvoi au président du conseil et au ministre de la guerre. — Adopté.

M. VIVIEN a la parole pour développer sa proposition tendant à faire voter par assis et levé tous les projets de loi sans exception qui n'auraient lieu à aucune contestation. Cette proposition, dit l'honorable membre, est fort simple. Il s'agit de faire gagner du temps à la chambre et d'abréger de quelques jours la session.

La chambre prend la proposition en considération.

M. TAILLANDIER rend compte de la pétition par laquelle des électeurs de l'arrondissement de Meaux se plaignent de ce que le département de Seine-et-Marne serait trop imposé et demandent une nouvelle répartition de l'impôt. — Renvoyé au ministre des finances.

La séance est levée à cinq heures et demie.

#### PROJET DE LOI SUR LES SUCRES.

SECTION I<sup>e</sup>. — *Sucre des colonies et de l'étranger.*

Art. 1<sup>e</sup>. Le tarif des sures, à l'importation, sera réglé ainsi qu'il suit :

##### *Sucre des colonies françaises.*

Bruts autres que blancs, de Bourbon, 38 f. 50 c. par 100 kil.; d'Amérique, 45. — Blancs, de Bourbon, 46; d'Amérique, 52 50. Terrés de toute nuance, de Bourbon, 60; d'Amérique, 66 50.

##### *Sucre étrangers.*

Bruts autres que blancs, par navires français : de l'Inde, 50 f. par 100 kil.; d'ailleurs hors d'Europe, 53; des entrepôts, 65. — Par navires étrangers, 75.

Bruts blancs ou terrés sans distinction de nuance ni du mode de fabrication : par navires français, de l'Inde, 70; d'ailleurs hors d'Europe, 75; des entrepôts, 85. — Par navires étrangers, 95.

Art. 2. Les droits payés à l'importation des sures bruts seront restitués à l'exportation des sures raffinés, dans les proportions suivantes, lorsqu'on justifiera par des quittances n'ayant pas plus de quatre mois de date que lesdits droits ont été acquittés pour des sures importés en droiture par navires français des pays hors d'Europe.

##### *Sucre bruts autres que blancs désignés par les quittances.*

Exportés : sucre mélié ou quatre cassons entièrement épuré ou blanchi; sucre candi sec et transparent, 72 kilog.; sucre râpé de nuance blanche, 75 kilog.

Le droit payé, décimé compris, pour 100 kilog. de sucre brut, selon la provenance.

Art. 3. Les surtaxes établies sur les sures étrangers et le classement des qualités inférieures, dites moscouades, pourront être modifiées par des ordonnances royales, dont les dispositions devront être soumises aux chambres dans leur plus prochaine session.

#### SECTION II. — *Sucre indigène.*

Art. 4. A partir du 1<sup>er</sup> juillet prochain, le droit de fabrication sur les sures indigènes sera perçu d'après les types formés en exécution de l'ordonnance du 4 juillet 1838, et conformément au tarif ci-après :

1<sup>o</sup> Sucres au premier type, et toutes les nuances inférieures, 45 fr.

2<sup>o</sup> Sucres au-dessus du premier type jusqu'au deuxième type inclusivement, 50 fr.

3<sup>o</sup> Sucres au-dessous du deuxième type jusqu'au troisième type inclusivement, 55 fr.

4<sup>o</sup> Sucres d'une nuance supérieure au troisième type, et sures en pains inférieurs aux méliés ou quatre cassons, 60 fr.

5<sup>o</sup> Sucres en pains méliés ou quatre cassons et sures candis, 65 fr.

Art. 5. Les sures indigènes enlevés directement des fabricques pour l'étranger ne seront pas soumis aux droits imposés par l'article précédent, pourvu que l'exportation en soit justifiée dans les formes qui seront déterminées par un règlement d'administration publique.

Le compte du fabricant sera déchargé des quantités du premier type qui représenteront les sures exportés, suivant les proportions qui seront déterminées par le même règlement.

Art. 6. Les droits applicables aux sures de premier type seront restitués à l'exportation des sures raffinés qui ne sortiront pas directement des fabriques. Cette restitution sera effectuée dans les proportions établies, et conformément à l'art. 2 de la présente loi.

Art. 7. Il est ouvert au ministre des finances un crédit de quarante millions pour être répartis à titre d'indemnité entre les fabricants de sucre indigène.

Cette indemnité ne sera acquise qu'aux fabricants qui, d'après les registres de la régie des contributions indirectes, seront reconnus avoir fabriqué du sucre avant le 1<sup>er</sup> janvier 1840 avec des betteraves provenant de la récolte de 1839.

Art. 8. La répartition de l'indemnité ci-dessus stipulée sera faite entre les ayant-droit, proportionnellement au produit moyen par journée de travail de la fabrication de chacun d'eux, constatée par les écritures des employés des contributions indirectes pendant les deux campagnes 1838-39 et 1839-40.

Douze heures de travail seront comptées pour une journée.

Lorsque le travail journalier sera prolongé au-delà de douze heures, les heures formant excédant seront converties en journées de travail, en comptant chaque heure pour deux tiers d'heure seulement.

Les jours pendant lesquels des extractions de jus n'auront pas eu lieu ne seront pas comptés comme journées de travail.

Art. 9. Tous les sures existants dans les fabriques au 30 juin 1840 seront inventoriés et immédiatement frappés du droit établi par la loi du 18 juillet 1837, comme s'ils avaient été livrés à la consommation.

Néanmoins, s'il reste encore en fabrique à cette époque des sures imparfaits, des sirops ou des mélasses, un délai de deux mois sera accordé au fabricant pour en achever la fabrication et en acquitter le droit.

Art. 10. Sur l'indemnité acquise à chaque fabricant, il sera fait prélèvement du montant des droits dont il se trouvera débiteur, tant pour les sures livrés à la consommation que pour ceux qui auront été inventoriés dans sa fabrique. En outre, les obligations par lui souscrites précédemment et non encore acquittées lui seront remises pour comptant sans escompte, quelle qu'en soit l'échéance.

Art. 11. Le gouvernement continuera à déterminer par des

règlements d'administration publique les mesures nécessaires pour assurer la perception complète du droit imposé par la précédente loi sur les sures indigènes.

Les contraventions aux dispositions desdits règlements seront punies des peines portées en l'article 12 de la loi du 20 août 1839.

Art. 12. Les indemnités liquidées en vertu de la présente loi seront acquittées en obligations du trésor payables par cinquième, d'année en année, et portant intérêt à dater du jour de l'ordonnance à raison de 4 0/0 par an. L'intérêt sera réglé sur le capital restant dû à la fin de chaque année. La somme nécessaire au paiement desdites obligations, en capitaux et en intérêts, sera l'objet d'un crédit spécial à ouvrir pour chaque exercice dans le budget du ministère des finances.

Nous engageons les contribuables à lire et à bien méditer un rapprochement fait par le *National* au sujet du projet de loi de dotation.

S. M. le roi Louis-Philippe, dit ce journal, réunit, à l'aide de sa liste civile et du produit de ses biens personnels et du domaine de la couronne, un revenu annuel d'au moins vingt-cinq millions. Les cinq cent mille francs de rente demandés pour le duc de Nemours ne forment que la cinquantaine partie de cette somme. S. M. est donc assez riche pour faire annuellement l'abandon d'une aussi faible parcelle de son revenu. Que ne dirait-on pas, en dehors du monde royal et princier, d'un chef de famille, riche de vingt-cinq mille livres de rentes, qui ne donnerait en dot à ses enfants qu'une pension égale au cinquante de ses revenus, soit cinq cents francs? Il n'y aurait pas assez de sifflets pour une telle avarice, pour un tel oubli de toutes les lois conservatrices des familles. Que serait donc si, dans cette position de fortune, un père poussait l'avidité jusqu'à faire pour ces cinq cent francs une sorte de quête publique, jusqu'à les solliciter de la faiblesse de ses amis ou de la générosité des passants?

On lisait ces jours derniers dans le *National* :

On donne comme certain que la première promotion de maréchaux-de-camp contiendra le nom d'un colonel qui s'est fait autrefois une triste réputation dans le désastre de Russie. Cet officier, dont nous pourrions dire le nom, fut mis à l'ordre du jour par le général Sorbier.

#### Chronique judiciaire.

Fleschelle est un marchand de marrons; ce n'est pas un de ces marchands de marrons comme on en voit tant, qui prennent chaque année leurs quartiers d'hiver sur le seuil d'un marchand de vins ou sous l'arcane protecteur de la porte cochère d'une maison, Fleschelle est marchand en demi-gros; il achète pour revendre aux débitants en plein vent qui nous crient chaque jour aux oreilles : *Tout chauds! tout bouillants! ils brûlent la poche toute chaude!* Or, Fleschelle allait, il y a quelque temps, à la provision avec sa voiture à bras, à laquelle il s'était attelé, et voici le malheur qui lui arriva, c'est lui-même qui va le raconter :

— Y avait Gallois qu'est au clou pour six mois, relativement à mes 135 f.; y avait Emile qu'est ici en attendant son compte. (Le plaignant montre du doigt le prévenu et termine sa phrase en s'adressant à lui : ) Sois paisible, Fifi, on va t'mesurer ça au d'escalier, comme y disent depuis 40. Y avait encore le grand Gogo, qu'est pour rien dans mes 135 f.; je l'absous. C'était un coup monté; j'ai coupé dans l' pont, j'ai la chance; Emile et Gallois étaient copins pour m'essouffler mon métal couronné. Voilà la chose. On parle marrons et puis châtaignes; on m'offre du bon pas cher, qu'ils disent, et j'taupé; Gallois fait le compte sur le papier de son tabac; y avait 56 sous d' mego, comme qui dirait qu'on voulait disputer. — Faut les manger, dit Gallois. — Faut les boire, dit Emile. — Ne nous tirons pas les cheveux, dit Gogo, qu'est bon homme comme tout; buvons trois litres à 16, 6 sous de pain et 2 sous de fromage; total : 56. — Nous voilà à la chose; je rentre ma voiture dans la cour, et nous nous tirons au festin de Balthazar sus-énoncé. Gallois veut du blanc, Emile du rouge; quant à Gogo... »

M. le président : Dispensez-nous de ces détails et arrivez au fait.

Fleschelle : Au fait, c'est qu'ils m'ont pris mes 135 francs.

M. le président : Rendez-nous compte des moyens qu'ils ont employés pour s'en emparer.

Fleschelle : Quand je vous le dis, vous m'coupez l'fil; je n'sais tant seulement où j'en étais... Ah! m'y r'voilà : c'est Emile qui voulait du rouge, et Gogo qui disait : Mettons blanc et rouge et ne nous tirons pas les cheveux. (Histoire de dire : Vivons en parfaite intelligence.) Pour lors, on apporte deux litres des premiers abords.

M. le président : Passez donc de suite au moment où Gallois s'est sauvé avec vos 135 francs.

Fleschelle : Ah! parbleu, ça n'a pas été long. Je tire mon sac pour payer les cinquante-six sous, il me dit : Laisse donc voir ton sac, et il me tend la main. Je lui communique mon sac (saisissez bien le mouvement). Il prend mon sac, ouvre la porte, joue des jambes, et court encore. Respectables magistrats, je n'ai plus revu ni mon Gallois, ni mon sac; c'est-à-dire que je n'ai revu mon Gallois que le jour où vous lui avez fait l'amitié de ne le condamner qu'à six mois d'emprisonnement.

M. le président : Et quant à Emile ici présent, qu'a-t-il fait?

Fleschelle : Il a couru après Gallois, comme

accompagné des sieurs Combèsuvre, Solignac, Michel et Astruc, passait sur le territoire de Fontès pour se rendre à son domicile, lorsque deux individus masqués et armés de fusils parurent subitement sur la route, et le couchèrent en joue en lui ordonnant de s'arrêter. Basset, effrayé, prit aussitôt la fuite à travers champs, laissant à la disposition des voleurs son porte-manteau qui contenait une somme de 3,000 fr.

Le sieur Astruc, qui portait sur son âne pareille somme de 3,000 fr., fut également arrêté ; mais, plus heureux que Basset, il sut échapper aux malfaiteurs en les menaçant d'une grosse pierre qu'il avait ramassée, sans abandonner la bride de son âne.

Les autres voyageurs, qui ne portaient point d'argent, furent laissés libres par les bandits qui se contentèrent de leur adresser quelques questions.

La justice in'orme ; la gendarmerie se livre aux poursuites les plus actives, et un individu de la commune de Saint-André a déjà été arrêté. ▶

On lit dans l'*Echo de Vézonne* :

Un événement terrible vient de jeter la consternation dans la ville de Saint-Germain-l'Herm (Puy-de-Dôme) ; les populations des campagnes environnantes sont terrifiées ; les communications sont interrompues ; les courriers suspendent leur service. Nous avons sous les yeux une lettre écrite de Saint-Germain, où nous lisons : « Depuis quelques jours, un animal d'une féroce peu commune désole notre contrée, attaquant les animaux et les hommes ; ses victimes sont innombrables. Il s'est d'abord montré dans la commune de Fournols, et les habitants de tout un village ont été horriblement mis en lambeaux. Bien loin que les cris ou le nombre puissent l'effrayer, c'est au milieu des groupes qu'il s'élance avec plus de fureur. Les communes de Fournols, Chambon, Saint-Germain-l'Herm et Saint-Bonnet ont été le théâtre de ses exploits. Quantité de personnes sont si cruellement déchirées que plusieurs en sont mortes ; les autres sont dans un tel état que la mort serait peut-être préférable. Aux uns, il a coupé un bras ; à d'autres, les jambes ; quelques-uns même ont le crâne brisé, etc... »

Cet animal, de la taille d'un loup ordinaire, est tigré de blanc et de noir ; son poil, qu'il hérissé comme le porc-épic, est rude et blessant, sa peau dure et écaillée ; ses pattes, armées de griffes aiguës, laissent leur empreinte sanglante sur tout ce qu'elles touchent. Nos montagnards s'accordent à dire que c'est une hyène semblable à celle qui ravagea le département de la Lozère ; aussi sont-ils si effrayés qu'ils n'osent sortir qu'en caravane, armés de piques, de haches, de fauks, et en ayant soin d'enfermer les femmes au centre, car c'est sur elles surtout que s'acharne la bête féroce.

Il a été décerné au sieur Louis Fisse, de la commune de Cadeilhan-Trachère (Basses-Pyrénées), une médaille d'honneur en récompense du courage héroïque avec lequel il a soutenu, pendant près d'une heure, une lutte corps à corps contre un ours monstrueux qui jetait l'épouvante dans le pays, et que, tout couvert de profondes cicatrices que le temps n'effacera jamais, il parvint à précipiter au fond d'un abîme.

Le Rédacteur en chef, Gérant responsable, F. RITTIEZ.

Parmi les préparations qui ont pour objet le traitement des rhumes, des catarrhes, de l'asthme et des maladies de poitrine, on doit placer en première ligne la *Pâte pectorale de Regnault ainé*. Les nombreuses expériences auxquelles elle a été soumise dans les hôpitaux de Paris ont démontré qu'elle avait une supériorité manifeste sur tous les autres pectoraux et qu'elle ne contient point d'opium, ce qui lui donne le rare avantage d'être toujours utile et de ne jamais nuire.

(Extrait de la *Gazette des Hôpitaux civils et militaires*.)

Les maladies des dents et des gencives peuvent devenir si graves faute de soins, qu'on ne saurait trop se hâter de s'opposer à leurs ravages. Divers journaux de médecine ont conseillé l'emploi de l'*Eau du docteur O'Meara* pour les guérir

promptement, et l'usage quotidien de la *Poudre dentifrice* du même docteur pour les éviter.

L'importation en France de la *Pâte de Nasé* d'Arabie date de quelques années, et déjà elle réunit à une grande réputation l'approbation des médecins les plus éclairés. Son efficacité pour guérir les rhumes, catarrhes, enrouements et les maladies de poitrine ; l'absence réelle de l'opium, justifiée par les chimistes de la Faculté de Médecine de Paris, sont des titres officiels qu'aucune pâte pectorale, soit ancienne ou nouvelle, n'a pu obtenir ; aussi le Sirop et la *Pâte de Nasé*, dont la pharmacie des Célestins, à Lyon, est dépositaire, méritent-ils d'être distingués de tous les pectoraux inventés jusqu'à ce jour.

La publication des discours de M. Michel (de Bourges) sur la réforme électorale (1) obtient un succès véritable, bien justifié d'ailleurs par la marche croissante de l'esprit réformiste, dont nous signalons chaque jour les progrès. Il est d'autant plus important de propager les excellents discours de l'ancien député de Niort, que l'année prochaine les pétitions seront renouvelées. Les réformistes ne doivent négliger aucun moyen de répandre la lumière au sein des masses ; l'œuvre de M. Michel (de Bourges) portera ses fruits, et si, comme nous devons l'espérer, chacun fait son devoir, un million de signatures seront déposées, en 1841, pour l'abolition du privilége électoral.

(1) Chez M. Degouve-Denuncques, rue Lepelletier, n° 3, à Paris. — Prix : 25 centimes l'exemplaire, 2 francs la douzaine et 42 francs 50 centimes le cent.

#### BOURSE DE PARIS DU 27 JANVIER.

Cinq pour cent . . . . .	112 25
Trois pour cent . . . . .	80 93
Quatre pour cent . . . . .	"
Actions de la banque . . . . .	5110

#### AVIS.

M. GIRARD, limonadier-restaurateur, au Pavillon de Bellecour, a été obligé de suspendre ses paiements. Cette mesure a été la conséquence du jugement du 12 mai 1839, qui a ordonné la démolition des constructions élevées par M. Girard sur le sol à lui loué par la ville.

Un traité avait été proposé par M. Girard à ses créanciers. Déjà quarante-cinq mille francs de signatures avaient été obtenus, lorsque le refus d'adhésion de la part d'un créancier du dehors, dont le chiffre ne dépasse pas six cents francs en capital, a forcé une déclaration de faillite qu'on avait cherché à éviter par des efforts perséverants pendant six mois.

Cette déplorable nécessité devenait indispensable en présence de la vente impitoyablement poursuivie et indiquée au nom de ce créancier pour jeudi 30 de ce mois du *café du Pavillon* devant M<sup>e</sup> Dugueyt, notaire.

M. Girard se réserve de porter à la connaissance du public, par la voie des journaux, les détails déplorables qui se rattachent à sa position pénible, et qui l'ont si douloureusement amené à un aussi triste résultat.

Par procuration de mon mari,

Femme GIRARD, née MARCIOLETY.  
Lyon, le 28 janvier 1840. (8010)

(8007) ON DEMANDE deux jeunes gens pour la vente d'un article de toilette facile à placer. On fera une bonne remise.

S'adresser à la Conservation des Affiches, rue de la Préfecture, 12.

(8008) On demande des commis-voyageurs pour la ville et les départements.

S'adresser rue Saint-Dominique, n° 1, au 2<sup>e</sup>, le matin jusqu'à dix heures, et le soir de trois à quatre heures.

(7081) On demande une somme de 7 à 8,000 francs pour l'agrandissement d'un commerce d'une nouvelle industrie. On tiendrait les écritures ambulantes. On pourrait donner une caution.

S'adresser à M<sup>e</sup> Dargaud, avoué, rue de la Loge.

(8000) LE BUREAU DES ABONNEMENTS

A L'ÉCLAIRAGE DES COURS ET DES ESCALIERS  
Est situé rue Gentil, n° 24, au 1<sup>er</sup>.

## Maladies Secrètes

ET DE LA PEAU.

SIROP VÉGÉTAL DE SALSEPAREILLE.

Ce sirop est approuvé des académies de médecine, comme le plus puissant déparatif de la masse du sang, favorisant promptement la sortie des virus d'artreux et vénériens, indispensable après l'usage du mercure dont il détruit totalement les traces ; spécifique le plus actif, le plus certain et le plus prompt contre les acrétes et toutes les maladies qui ont leur siège dans le sang, telles que scrofules, scrofula, gales, boutons, et toutes les maladies de la peau, engorgement des glandes et des articulations, rhumatisme, goutte, les flueurs blanches des femmes, et contre les écoulements récents ou invétérés, et il est prouvé par l'expérience que deux bouteilles procureront une guérison radicale. — Prix : 8 fr. et 4 fr. la bouteille.

Le public est prié de ne point confondre ce précieux médicament avec tous les autres remèdes de ce genre annoncés en termes pompeux, et dont le prix vil pourra séduire bien des gens dont tant de charlatans exploitent si effrontément la crédulité. Les nombreuses guérisons obtenues par l'usage de ce sirop en font le plus bel éloge.

On fait des envois. (Affranchir et joindre un mandat sur la poste.)

Chez Courtois, ancien pharmacien des hôpitaux civils et militaires, place des Pénitents-de-la-Croix, près la Banque.

A Vienne, chez M. Mouret fils, épicer, rue Marchande.

A Grenoble, chez M. Déchenaux père, quincailler, Grande-Rue.

A Mâcon, chez M. Charpentier père, libraire, rue des Sellières, et chez M. Beaujou, directeur des messageries générales, en face du pont.

A Villefranche, chez M. Roset, confiseur.

A Genève, chez Burkel, drapier, rue du Terrallier. (2025)



PARTIRA DU PORT DES CORDELIERS,

Jeudi 30 janvier, à six heures du matin,

POUR

AVIGNON, BEAUCRAIRE ET ARLES.

Ce superbe bateau, dont les machines sont à basse pression, se recommande par la supériorité de sa marche et l'élegance et la commodité de ses emménagements. (292)

LYON.—IMPRIMERIE DE BOURSY FILS, RUE POULAILLERIE, 19.